



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 007-24-T

**ARRETE PORTANT FERMETURE
« PLACE DU MARCHÉ »
LE LUNDI 26 FEVRIER 2024 DE 07h à 18h (SELON ARRIVÉE ET DURÉE DE L'ENTONNAGE)
POUR UN ENTONNAGE – CAVE VINIFICATION VAQUER**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Madame VAQUER Frédérique pour son propre compte en date du 19 février 2024,

Considérant que pour permettre l'entonnage des cuves à la cave Vaquer dans des conditions de sécurité, il y a lieu de fermer la « place du Marché » – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée d'une journée soit le **lundi 26 février 2024 de 7h à 18h**, la circulation et le stationnement au droit de la place du Marché seront réglementées comme suit :

- Interdiction de stationner de 7h à 18h mais susceptible d'évoluer selon l'heure d'arrivée du chargement (durée de 4h) ;
- Interdiction de circuler de 7h à 18h mais susceptible d'évoluer selon l'heure d'arrivée du chargement (durée de 4h) ;

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de la place du Marché.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

- Gendarmerie de Le Boulou ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Tresserre, le 19 février 2024

Le Maire

Michel THIRIET

